

Département de l'intérieur

2. Liquides pouvant altérer les eaux

La mise en vigueur des nouvelles Prescriptions techniques (PEL) a pris du retard. En effet, les difficiles négociations sur le transfert au secteur privé de travaux jusqu'ici du ressort de la Confédération et destinés à assurer la sécurité des installations intéressant la protection des eaux ont seulement débouché sur des accords de principe. Nous pourrons fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance au cours du premier semestre 1990.

3. Approvisionnement en eau

L'ordonnance sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise a été très largement soutenue lors de la procédure de consultation. Etant donné l'importance primordiale de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable dans le contexte, plus général, de l'approvisionnement économique du pays, les cantons sont les premiers à saluer ce règlement uniforme qui définit les mesures préventives à prendre, d'une part, et les instances chargées de le faire, d'autre part. Mais ils demandent aussi que soit garantie leur souveraineté en matière d'approvisionnement en eau. La consultation a en outre permis de recueillir des suggestions d'amélioration portant sur certaines dispositions de détail. Les modifications seront bientôt achevées.

4. Protection des eaux limitrophes

a. Lac de Constance

Bien que la teneur en phosphore du lac de Constance ait à nouveau baissé de 4 mg, passant à 43 mg/m³, on y a enregistré la plus forte production d'algues jamais observée. De plus, les teneurs en oxygène étaient bien inférieures à celles de l'an passé. Certes, cette évolution doit être imputée aux conditions météorologiques défavorables de ces deux dernières années, mais elle prouve également qu'il faut mettre en application sans délai les mesures adoptées par la Commission pour continuer à réduire la charge en phosphore. La Commission a également pris position sur la réglementation envisagée pour les gaz d'échappement des moteurs de bateau.

b. Rhin

La Conférence (1988) des Ministres des pays riverains du Rhin sur la réduction de la pollution du Rhin par les chlorures n'ayant pas permis d'avancer, les Pays-Bas ont proposé à la Conférence des Ministres réunie à Bruxelles le 30 novembre de ne limiter l'obligation faite aux usines françaises de potasse de ne plus déverser le sel dans le Rhin qu'aux périodes de basses eaux et, avec une partie des moyens ainsi économisés, de financer des mesures pour réduire la teneur en sel de l'eau potable aux Pays-Bas. La Suisse pourrait donner son accord aux premières mesures citées, puisqu'elles concernent la souveraineté de la France; quant aux mesures touchant le territoire des Pays-Bas, une modification de l'accord serait par contre nécessaire.

La Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR), qui souhaite réduire de 50 pour cent la charge du Rhin en substances polluantes et nutritives, a établi un relevé des sites de déversement de substances prioritaires dans le bassin versant du fleuve en 1985 ainsi qu'un premier bilan prévisionnel des réductions qu'il est possible d'obtenir d'ici à 1995. L'écosystème rhénan a également fait l'objet d'autres relevés.